

PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Principe

Un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est institué dans chaque département. Ce fonds accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter des obligations locatives et des charges relatives à leur logement.

Fonctionnement

Les conditions d'attribution des aides, ainsi que les règles de fonctionnement du FSL, sont fixées par chaque département dans un règlement intérieur.

Bénéficiaires

Le FSL s'adresse :

- au locataire et sous-locataire,
- au propriétaire occupant,
- au personne hébergée à titre gracieux,
- au résident de logement-foyer

Nature des aides

- Financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement,
- Rembourser les dettes de loyers et charges comprises dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement,
- Rembourser les impayées de factures d'eau, d'énergie et de téléphone.

Conditions

Le FSL tient compte de l'ensemble des ressources de toutes les personnes composant le foyer, à l'exception des ressources suivantes :

- les aides au logement,
- l'allocation de rentrée scolaire,
- et l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Dépôt et décision

Si vous êtes allocataire de la Caf, vous pouvez passer par elle pour https://www.moselle.fr/jcms/pl_12538/fr/fonds-solidarite-logement-fsl faire votre demande de FSL. Si vous n'êtes pas allocataire, vous devez vous renseigner auprès du conseil départemental de votre département

La décision du FSL accordant ou non une aide est notifiée à la personne concernée. L'aide peut notamment être refusée lorsque le montant du loyer et des charges se révèle incompatible avec les ressources du ménage.

Source <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1334.xhtml>
https://www.moselle.fr/jcms/pl_12538/fr/fonds-solidarite-logement-fsl